

Rapport du Président

Commission permanente du
vendredi 26 mars 2021

N° CP-2021-3-1-7

1^{ère} Commission

Commission des dynamiques et équilibres territoriaux et des mobilités

Service instructeur

Service consulté

NIEDERROEDERN - SCHAFFHOUSE-PRES-SELTZ - AMÉNAGEMENT DE LA RD 752 (52) - PROROGATION DE LA DUP

Résumé : Le présent rapport a pour objet d'autoriser le président de la Collectivité européenne d'Alsace à demander au Préfet la prorogation de la déclaration d'utilité publique de l'aménagement de la RD752 (52) entre NIEDERROEDERN et SCHAFFHOUSE-PRES-SELTZ.

Le présent rapport a pour objet d'autoriser le président de la Collectivité européenne d'Alsace à demander au Préfet la prorogation de la déclaration d'utilité publique de l'aménagement de la RD 752 (52) entre Niederroedern et Schaffhouse-Près-Seltz.

L'aménagement de la RD 752 (52) entre Niederroedern et Schaffhouse-Près-Seltz a été déclaré d'utilité publique, par arrêté préfectoral en date du 21 juin 2016. L'article 3 de cet arrêté précise que les expropriations doivent être réalisées dans un délais de cinq ans à compter de sa date de publication, soit le 21 juin 2021.

Au vu du contexte sanitaire actuel, la procédure d'expropriation entamée en 2019 ne pourra pas aboutir avant la fin de la Déclaration d'Utilité Publique (DUP).

Dans ces conditions, il est proposé de solliciter Madame la Préfète du Bas-Rhin pour la prorogation des effets de cette DUP, dont l'objet et le périmètre de l'opération sont inchangés, et les circonstances de fait ou de droit ayant conduit, après enquête, au prononcé de la DUP, n'ont pas connu de modifications substantielles.

En effet, ce projet est inscrit dans la continuité de son plan vélo, adopté par le Conseil Départemental. Il a été décidé dès 2001 de compléter ce dispositif en ajoutant des bandes cyclables le long de la RD 752 (52).

L'opération projetée concerne les travaux d'aménagement de la RD 752 (52) entre les communes de Niederroedern et Schaffhouse-Près-Seltz.

Les travaux portent sur une longueur de 2 370 mètres, depuis la sortie Est du village de Niederroedern à l'entrée Ouest de Schaffhouse-près-Seltz. Ils comprennent l'aménagement de 2 370 mètres de bandes cyclables unidirectionnelles.

A une plus grande échelle, cet aménagement cyclable s'intègre dans l'itinéraire cyclable structurant entre Haguenau et Seltz.

Les objectifs de ce projet sont doubles : il vise d'une part à assurer l'amélioration de la sécurité des cyclistes que ce soit pour les déplacements utilitaires (trajet journalier des actifs) ou les déplacements de loisirs, à la vue du trafic véhicule enregistré et d'autre part à permettre de compléter l'itinéraire cyclable sécurisé structurant entre Haguenau et Seltz.

L'appréciation sommaire des dépenses de l'ensemble de ce projet s'élève à 1,1 M€

Au vu de ce qui précède, il est proposé :

- D'autoriser le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à demander à Madame la Préfète du Bas-Rhin, la prorogation des effets de la Déclaration d'Utilité Publique, de l'aménagement de la RD 752 (52) entre Niederroedern et Schaffhouse-Près-Seltz, dont l'objet et le périmètre de l'opération sont inchangés et certifiant qu'aucune modification substantielle du projet ne sera entreprise.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président



Frédéric BIERRY